

DEPARTEMENT du GERS**ARRONDISSEMENT D'AUCH****COMMUNE DE VIC FEZENSAC****Canton de VIC-FEZENSAC**

N° 2025/D83

DECISION DU MAIRE**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**VU** la décision du maire n°2025-55 du 8 Juillet 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 attribuant le lot n°4 **Démolition Gros-œuvre Carrelage Faïence** à la SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC pour un montant de 89 472,00€ TTC.**VU** la décision du maire n°2025-61 du 16 septembre 2025 relative à l'avenant n°1 avec SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC, portant le montant du lot n°4 **Démolition Gros-œuvre Carrelage Faïence** du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 89 472,00€ TTC à 90 590,40€ TTC.**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire les modifications suivantes par le présent avenant :

Travaux supplémentaires pour le passage du gaz et l'eau

Pour un montant de 1375€ HT, soit 1650€ TTC.

DECIDE**Article 1** : DE SIGNER l'avenant n°2 avec SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC, portant le montant du lot n°4 **Démolition Gros-œuvre Carrelage Faïence** du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 90 590,40€ TTC à 92 240,40€ TTC.**Article 2**: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,

Le 9 Décembre 2025,

Madame le Maire
Barbara NETO